

## RÈGLEMENT D'ADMISSION

### Animateur Social (BPJEPS)

#### Titre I - Généralités

##### I.1 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les candidats qui désirent suivre la formation préparant l'obtention du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, Spécialité Animateur Mention Animation sociale, doivent présenter les prérequis nécessaires et avoir satisfait à l'épreuve de sélection.

##### I.2 – TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2001-792 du 31 août 2001 (règlement général du BPJEPS)
- Arrêté du 18 avril 2002 (organisation du BPJEPS)
- Instruction n° 02-170 du Ministère de la jeunesse, de l'éducation et de la recherche
- Instruction n° 6-036 du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie Associative
- Arrêté du 9 novembre 2016 portant création de la mention « animation sociale » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animateur »

##### I.3 – CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES D'ADMISSION

Le candidat doit justifier d'une expérience d'animateur professionnel ou non professionnel auprès de tout public d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil ou être titulaire d'une des qualifications ci-dessous :

- Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT)
- Certificat de qualification professionnelle « Animateur périscolaire »
- Certificat de qualification professionnelle « Animateur de Loisirs sportifs »
- BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)
- BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur)
- Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale »
- Baccalauréat professionnel « agricole (toute option)
- Brevet professionnel délivré par le ministre de l'Agriculture
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)
- Baccalauréat professionnel ASSP « accompagnement soins et services à la personne »
- Brevet d'étude professionnel « accompagnement soins et services à la personne »
- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)
- Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant (DPAS)
- Diplôme d'Aide Médico Psychologique (AMP)
- Certificat Aptitudes Professionnelles Petite Enfance
- Brevet d'Études Professionnelles Carrière Sanitaires et Sociales
- Brevet d'Études Professionnelles Agricoles Services aux personnes
- Titre Professionnel Agent de médiation, information, services
- Titre Professionnel technicien médiations services
- Diplôme d'État de Moniteur Educateur (DEME)
- Diplôme d'État d'Accompagnement éducatif et social (DEAES)
- Diplôme d'État d'Auxiliaire de puériculture (DEAP)
- Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF)

**A noter que tout candidat doit obligatoirement être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :**

- PSC 1 ou AFPS
- Premier secours en équipe de niveau 1 ou niveau 2 (PSE) en cours de validité
- Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) niveau 1 ou niveau 2 en cours de validité
- Certificat de sauveteur secouriste du travail (STT) en cours de validité

#### **I.4 VÉRIFICATION DES EXIGENCES PRÉALABLES A L'ENTRÉE EN FORMATION**

Elle se déroule dans le mois qui précède les sélections, sous la forme d'une étude du dossier d'inscription constitué par le candidat. L'étude du dossier sera effectuée par un représentant de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports à l'ITS. La validation des Exigences Préalables à l'Entrée en Formation (EPEF) BPJEPS Animation Sociale est valable sur le territoire national pour cette seule mention, sans limite de durée et permet de se présenter aux épreuves de sélection organisées par les organismes habilités à mettre en œuvre cette formation.

#### **I.5 – DOSSIER DE CANDIDATURE**

La pré-inscription se fait en ligne sur le site [www.its-tours.com](http://www.its-tours.com), via la rubrique « s'inscrire aux Formations » puis « inscriptions aux concours ».

Les dossiers doivent être envoyés ou déposés au Bureau des Admissions ; seuls les dossiers complets sont pris en considération.

#### **I.6 – LES INFORMATIONS COLLECTIVES**

Deux dates sont proposées l'une en juin, l'autre en septembre. Il est conseillé aux candidats d'y assister, cependant elles n'ont pas de caractère obligatoire.

#### **I.7 – CALENDRIER DES ÉPREUVES**

Une seule session d'admission est organisée par rentrée. Les candidats sont convoqués à l'épreuve de sélection une dizaine de jours avant la date des épreuves qui figurent sur le site internet de l'ITS (cf. I.5). La vérification des exigences préalables à l'entrée en formation se déroule en général un mois avant l'entretien de sélection.

#### **I.8 – CAPACITÉ D'ACCUEIL DU CENTRE DE FORMATION**

Il existe différentes voies d'accès à cette formation dont la capacité d'accueil est de 24 places en parcours complets et 6 places en parcours partiels.

- Au titre de la Formation Professionnelle continue financée par les organismes collecteurs des fonds de formation, les employeurs.
- Au titre du contrat de professionnalisation, du contrat d'accès à l'emploi, contrat initiative emploi, de Pôle Emploi, du dispositif SESAME, etc.
- Pour les demandeurs d'emploi, possibilité de financement de la formation par le Conseil Régional sous réserve de place disponible.
- Au titre de la VAE

## **Titre II – Déroulement des épreuves d'admission**

### L'entretien de sélection

Il se déroule dans le mois qui suit la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation.

Le jour de l'entretien le candidat dispose de 30 mn pour rédiger, dans les locaux du centre de formation, un écrit présentant sa réflexion sur un sujet d'actualité en lien avec l'Animation Sociale.

Puis il est reçu pour un entretien de 30 mn par 2 évaluateurs : un professionnel du champ de l'animation sociale et un formateur de l'ITS, ou deux professionnels du champ de l'animation sociale. L'entretien a pour support l'écrit rédigé, le CV et la lettre de motivation fournis dans le dossier d'inscription.

L'évaluation de la prestation du candidat est réalisée à partir d'une fiche d'évaluation commune à l'ensemble des commissions d'évaluateurs.

Les critères d'évaluation sont :

- La motivation pour entrer en formation
- La qualité de la communication (écrite et orale)

### **Titre III – Modalités d'établissement des résultats**

Afin de procéder à l'admission définitive, un classement des candidat(e)s est effectué par ordre décroissant des notes. Les ex-æquos sont départagés selon les critères suivants :

- Un critère géographique (priorité aux candidats résidant en région Centre-Val de Loire)
- Priorité à la note portée au critère de « Motivation pour entrer en formation »
- Un critère d'âge (les plus âgés sont prioritaires)

### **Titre IV – L'admission en formation**

L'Admission est prononcée par la commission d'admission qui est composée :

- Du directeur de l'ITS (ou son représentant)
- Du responsable de la formation
- D'un professionnel du champ de l'Animation Sociale

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 sont déclarés admis.

Le Centre de Formation établit une liste des personnes admises en formation et une liste des personnes figurant sur liste complémentaire ; elles sont transmises à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Les candidats déclarés non admis peuvent, sur demande écrite dans les 30 jours qui suivent les résultats, obtenir une copie de leur fiche d'évaluation.

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

L'ITS adresse à chaque candidat(e), après la commission d'admission, une notification écrite de leur admission.

Ils disposent de dix jours à partir de la date d'envoi de la notification pour confirmer leur entrée en formation. La réussite aux épreuves d'admission organisées par l'ITS de Tours ne permet l'entrée en formation que pour la rentrée au titre de laquelle les épreuves sont organisées et pour ce seul centre de formation à l'exception des situations évoquées au titre VI.

### **Titre V – Allègements de contenus de formation et équivalence d'unités capitalisables**

L'examen des demandes d'allègements de contenus de formation et d'équivalences d'unités capitalisables est effectué quinze jours avant l'entrée en formation dans le cadre d'une session de positionnement d'une durée de 21 heures. A l'issue de cette session, le projet individuel de formation est formalisé.

### **Titre VI – Report d'entrée en formation**

Un(e) candidat(e) admis(e) peut, au moins un mois avant le début de la formation, solliciter par écrit un report d'entrée pour l'année scolaire suivante. Ce report pourra être accordé pour l'une des raisons suivantes dûment justifiées :

- arrêt longue maladie
- congé maternité
- financement prévu non obtenu, sur justificatif

Pour les candidats dont le Conseil Régional finance la formation, aucun report d'entrée n'est possible du fait du caractère non pérenne de ce financement.

Pour toute autre raison, la décision relève du Directeur du Centre de formation.

Le Directeur de l'ITS notifie dans un délai maximum d'un mois la réponse au candidat.